



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-14

ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE

ARRÊTÉ RELATIF À L'ADAPTATION DU RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE 2022 DES INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES DU RÉSEAU SCPO

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article D741-11 sur le recrutement des étudiants dans les IEP ;
Vu le décret n°45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés du statut d'Établissement Public Administratif (EPA) associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à l'Université de Cergy Pontoise ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.
Vu l'article 11 de la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiant l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020.
Vu la délibération n° 11-20211206 du Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Lyon du 6 décembre 2021 relative au Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo relatif à la session 2022 ;

Considérant que Les épreuves écrites de spécialité du baccalauréat général et technologique, qui devaient se tenir les 14, 15 et 16 mars 2022, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai 2022, et que, en lieu et place des notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites de spécialité, seront remontées dans la procédure d'orientation dans l'enseignement supérieur les moyennes obtenues par les candidats dans ces enseignements sur les trois trimestres de la classe de première et les deux premiers trimestres de la classe terminale.

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil d'administration de Sciences Po Lyon ne pouvant délibérer dans des délais compatibles avec la continuité du service, la Directrice arrête le nouveau règlement commun prévoyant les adaptations nécessaires à l'organisation de la procédure d'admission en première année du diplôme, session avril 2022.

Le règlement modifié avec les adaptations nécessaires sera porté à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.



Article 2 L'article 7.3 « Réussite académique » du règlement est modifié comme suit :

L'évaluation de la réussite académique des candidates et candidats repose sur un outil d'aide à la décision élaboré par le jury du Réseau ScPo.

Elle s'appuie sur les notes du lycée disponibles sur Parcoursup :

- La moyenne des notes de bulletins de Terminale des langues vivantes A et B (coefficient 0,5).
- La moyenne des résultats obtenus au contrôle continu des enseignements de spécialités 1 et 2 en Terminale (coefficient 1).

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Article 3 : La Directrice est chargée d'en informer par tout moyen et dans les meilleurs délais le conseil d'administration de l'établissement.

À Lyon, le 21 février 2022

La Directrice

Hélène SURREL



Pièce annexée à l'arrêté : Version modifiée du Règlement 2022 du concours commun d'entrée en première année des Diplômes « Grade Master-Cursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo.